



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 30 mars 2023

**Résolutions de Mme Anaïs Timofte du 8 juin 2022 adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Anaïs Timofte : « École de Musique Lausanne (EML) : encore une institution culturelle lausannoise dans la tourmente ? »**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 8 juin 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Anaïs Timofte : « École de Musique Lausanne (EML) : encore une institution culturelle lausannoise dans la tourmente ? », le Conseil communal a adopté les résolutions suivantes :

**Résolution de l'interpellatrice n°1**

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre afin de pouvoir détecter en amont les éventuelles problématiques de gouvernance interne des institutions et associations culturelles subventionnées, et y remédier à temps notamment par le biais de sa représentation dans les conseils de fondation ».*

**Réponse de la Municipalité**

Toutes les personnes représentant la Ville dans les Conseils de fondation sont nommées par la Municipalité et mandatées par le biais d'une lettre de mission. Y sont détaillés les objectifs stratégiques que la Ville entend poursuivre et atteindre. Ces objectifs permettent notamment de veiller aux intérêts de la Commune et de la population lausannoise, à la bonne utilisation des fonds publics ainsi qu'à la santé structurelle et financière des institutions concernées.

Le cadre du suivi de ces participations est fixé dans la Directive municipale relative aux participations de la Ville à des personnes morales. Son chapitre IV définit les moyens de contrôle pour identifier les problématiques de gouvernance, avec notamment les obligations de communication par les personnes nommées (art. 11), ainsi que l'obligation de rapporter (art.10 et 12).

La Directive municipale relative à l'octroi et au suivi des subventions accordées par la Ville de Lausanne prévoit en outre des audits réguliers par le Contrôle des finances de la Ville, qui couvrent l'ensemble des aspects liés à la gouvernance.

En ce sens, la Municipalité estime qu'en matière de contrôle de gestion afin notamment de pouvoir détecter en amont les problématiques de gouvernance interne des institutions culturelles subventionnées, ses missions sont accomplies.



Ces outils sont complétés par un Dispositif d'accompagnement du milieu culturel lausannois en matière de prévention et détection des risques psychosociaux au travail. Ce dispositif résulte d'une consultation auprès des institutions, des associations professionnelles et des syndicats lancée en juin 2021. Il prévoit des sondages de satisfaction réguliers au sein des grandes institutions culturelles (effectués parallèlement aux audits du Contrôle des finances), l'obligation pour les institutions de recourir à une personne de confiance en entreprise, un accompagnement spécifique dans ce domaine à l'attention de ces dernières, ainsi qu'un soutien au dispositif romand Safe spaces culture qui s'adresse à l'ensemble des employeurs et des personnes actives dans le milieu culturel.

Si des doutes quant à la gouvernance interne des entités soutenues subsistent, la Municipalité se réserve le droit d'ordonner des investigations et évaluations supplémentaires.

## Résolution de l'interpellatrice n°2

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité garantisse une meilleure répartition des fonctions de représentation des fonctionnaires de la Ville et de la Municipalité au sein des conseils de fondation du domaine culturel. »*

## Réponse de la Municipalité

La Municipalité est représentée au sein de sept conseils de fondations culturelles au bénéfice de subventions. Il s'agit essentiellement desdites quatre grandes institutions culturelles, au sein desquelles siègent le syndic ainsi que, pour chacune de ces institutions, une seconde personne représentant la Municipalité. Les trois autres institutions dans lesquelles siège uniquement le syndic sont de portée intercommunale ou de grande importance pour la politique culturelle lausannoise.

Le syndic étant en charge de la culture, il n'est pas prévu de répartir différemment cette représentation municipale.

Le Service de la culture est représenté au sein de 21 conseils de fondations culturelles au bénéfice de subventions. Le chef de service siège au sein de 14 conseils de fondation. L'adjoint au chef de service siège au sein de trois conseils de fondation. L'adjointe en charge des écoles de musique siège au sein de quatre conseils de fondation.

L'unité administrative du Service de la culture est en cours de restructuration. Celle-ci permettra de renforcer la gestion de l'encouragement à la culture qui sera assumée par quatre personnes. Chacune se verra attribuée la responsabilité d'une ou de plusieurs disciplines artistiques. Cette nouvelle répartition des rôles permettra également une meilleure répartition des fonctions de représentation au sein des conseils de fondation.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter